

**Décision n° 2018-04-113 du 7 mai 2018  
portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
pour le pôle « Recherche et référence »**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, R1313-15, L5145-1, L5145-2, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-1.05 du 13 mars 2018 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2018-03-074 du 20 mars 2018 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

### **I- Direction de la stratégie et des programmes**

Article 1.- Délégation est donnée à M. Nicolas Canivet, directeur de la stratégie et des programmes, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de la stratégie et des programmes, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction de la stratégie et des programmes et les convocations relevant de la direction de la stratégie et des programmes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

### **II- Laboratoires**

#### ***Laboratoire de pathologie équine de Dozulé***

Article 2-1.- Délégation est donnée à M. Aymeric Hans, directeur du laboratoire de pathologie équine de Dozulé par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Article 2-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric Hans, la délégation de signature mentionnée à l'article 2-1 ci-dessus est dévolue à M. Arnaud Préhu, chef du service administratif, financier et entretien.

Article 2-3.- Délégation est donnée à M. Aymeric Hans, directeur du laboratoire de pathologie équine de Dozulé par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 2-4.- Délégation est donnée à M. Aymeric Hans, directeur du laboratoire de pathologie équine de Dozulé par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de pathologie équine de Dozulé à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de pathologie équine de Dozulé, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

### **Laboratoire de Fougères**

Article 3-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 3-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-1 ci-dessus est dévolue à M. Frédéric Mokrab, chef du service administratif, financier et technique et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 3-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, de M. Frédéric Mokrab et de Mme Danièle Delmas, Mme Stéphanie Rolland gestionnaire financier reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

Article 3-4.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Fougères, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.



Article 3-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-4 ci-dessus est dévolue à M. Frédéric Mokrab, chef du service financier, administratif et technique et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 3-6.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Fougères à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Fougères, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 3-7.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

### ***Laboratoire de Lyon***

Article 4-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 4-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-1 ci-dessus est dévolue à Mme Emilie Gay, directrice adjointe, et à Mme Vérane Roig, chef du service administratif et financier.

Article 4-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, de Mme Emilie Gay et de Mme Vérane Roig, Mme Christine Guillet, technicienne supérieure formation recherche et responsable du pôle dépenses du service comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT.

Article 4-4.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Lyon, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.



Article 4-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-4 ci-dessus est dévolue à Mme Emilie Gay, directrice adjointe, et à Mme Vérane Roig, chef du service administratif et financier.

Article 4-6.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Lyon à l'exclusion des accords de transfert de matériels biologiques à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Lyon, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 4-7.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

#### ***Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort***

Article 5-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 5-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à M. Stéphane Zientara, directeur adjoint, à Mme Nathalie Bongoua, responsable administratif et financier, ainsi qu'à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments.

Article 5-3.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2<sup>o</sup>) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 5-4.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :



- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 5-5. - Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

#### ***Laboratoire de sécurité des aliments sites de Maisons-Alfort et Boulogne-sur-Mer***

Article 6-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 6-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-1 ci-dessus est dévolue à Mme Anne Brisabois directrice adjointe, à Mme Nathalie Bongoua, responsable administratif et financier, ainsi qu'à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort.

Article 6-3.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour l'exercice des missions du laboratoire de sécurité des aliments, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2<sup>o</sup>) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 6-4.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de sécurité des aliments à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de sécurité des aliments, ainsi que les avenants à ces annexes ;



- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 6-5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-4 ci-dessus est dévolue à Mme Anne Brisabois, directrice adjointe.

#### *Site de Boulogne-sur-Mer*

Article 6-6.- Dans le cadre du site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, et de Mme Anne Brisabois, directrice adjointe, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-1 ci-dessus est dévolue à M. Guillaume Duflos, adjoint au chef du département des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Article 6-7.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, de Mme Anne Brisabois et de M. Guillaume Duflos, Mme Sophie Zielonka, chef du service administratif et financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT.

Article 6-8.- Dans le cadre du site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, la délégation de signature mentionnée aux articles 6-3 et 6-4 ci-dessus est dévolue à Mme Anne Brisabois, directrice adjointe.

#### ***Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy***

Article 7-1.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 7-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Monchatre-Leroy, la délégation de signature mentionnée à l'article 7-1 ci-dessus est dévolue à M. Franck Boué, adjoint à la directrice, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy.

Article 7-3.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 7-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Monchatre-Leroy, la délégation de signature mentionnée à l'article 7-3 ci-dessus est dévolue à M. Franck Boué, adjoint à la directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy.



Article 7-5.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 7-6.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

### ***Laboratoire d'hydrologie de Nancy***

Article 8-1.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 8-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Munoz, la délégation de signature mentionnée à l'article 8-1 ci-dessus est dévolue à M. Xavier Dauchy, adjoint au directeur, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.

Article 8-3.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire d'hydrologie de Nancy, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 8-4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Munoz, la délégation de signature mentionnée à l'article 8-3 ci-dessus est dévolue à M. Xavier Dauchy, adjoint au directeur, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.



Article 8-5.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire d'hydrologie de Nancy à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire d'hydrologie de Nancy, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

### ***Laboratoire de Niort***

Article 9-1.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 9-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacquemine Vialard, la délégation de signature mentionnée à l'article 9-1 ci-dessus est dévolue à M. Benoît Charvet, chef du service administratif, financier, technique et informatique du laboratoire de Ploufragan-Plouzané.

Article 9-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacquemine Vialard, Mme Pascale Le Coz, gestionnaire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 20 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

Article 9-4.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Niort, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 9-5.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Niort à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Niort, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.



Article 9-6.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

### ***Laboratoire de Ploufragan-Plouzané***

Article 10-1.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradosi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 10-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Eterradosi, la délégation de signature mentionnée à l'article 10-1 ci-dessus est dévolue à M. Nicolas Rose, directeur adjoint, à M. Benoît Charvet, chef du service administratif, financier, technique et informatique et à M. Sylvain Chevalier, adjoint au chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 10-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Eterradosi, de M. Nicolas Rose, directeur adjoint, de M. Benoît Charvet et de M. Sylvain Chevalier, Mme Hélène Bouguennec, technicienne de formation et de recherche, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT.

Article 10-4.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradosi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2<sup>o</sup>) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 10-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Eterradosi, la délégation de signature mentionnée à l'article 10-4 ci-dessus est dévolue à M. Nicolas Rose, directeur adjoint, à M. Benoît Charvet, chef du service administratif, financier, technique et informatique et à M. Sylvain Chevalier, adjoint au chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 10-6.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradosi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Ploufragan-Plouzané à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Ploufragan-Plouzané, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.



Article 10-7.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradosi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

### **Laboratoire de Sophia-Antipolis**

Article 11-1.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 11-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Thiéry, la délégation de signature mentionnée à l'article 11-1 ci-dessus est dévolue à Mme Valérie Hasseine, chef du service administratif et financier et à Mme Marie-Pierre Rivière, chef de l'unité pathologie de l'abeille par intérim.

Article 11-3.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Sophia-Antipolis, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 11-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Thiéry, la délégation de signature mentionnée à l'article 11-3 ci-dessus est dévolue à Mme Valérie Hasseine, chef du service administratif et financier et à Mme Marie-Pierre Rivière, chef de l'unité pathologie de l'abeille par intérim.

Article 11-5.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Sophia-Antipolis à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Sophia-Antipolis, ainsi que les avenants à ces annexes ;

- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 11-6.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.



### **Laboratoire de la santé des végétaux**

Article 12-1.- Délégation est donnée à Mme Géraldine Anthoine, directrice du laboratoire de la santé des végétaux par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 12-2.- Délégation est donnée à Mme Géraldine Anthoine, directrice du laboratoire de la santé des végétaux par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé des végétaux, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures de services visées au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 12-3. – Délégation est donnée à Mme Géraldine Anthoine, directrice du laboratoire de la santé des végétaux par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de la santé des végétaux à l'exclusion des accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux ;

- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de santé des végétaux, ainsi que les avenants et annexes.

Article 13.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2018-03-072 du 20 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 7 mai 2018

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de  
l'environnement et du travail

Dr Roger GENET